

# **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

## PROPOSITIONS À TÉLÉFILM CANADA

### **I. Fonds long métrage**

**A.**  
**Aspects généraux**

**B.**  
**Programme de production et de distribution**  
**Approche performance**

**C.**  
**Programme de production et de distribution**  
**Approche sélective**

**D.**  
**Programme d'aide aux longs métrages à petits budgets**

## PROPOSITIONS À TÉLÉFILM CANADA

### **II. Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget**

Montréal, 15 janvier 2001

# **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

## **PROPOSITIONS À TÉLÉFILM CANADA** Relativement au FLMC

*NOTE : Les propositions qui suivent font référence à la nouvelle Politique du long métrage et au Fonds du long métrage du Canada, tels que présentés par Patrimoine canadien et Téléfilm Canada dans le Document de consultation en date du 8 décembre 2000.*

### **A. ASPECTS GÉNÉRAUX**

#### **Comité avisur :**

Afin d'assurer le développement d'une industrie cinématographique reflétant tous les genres et tous les types de production ;

1. Nous recommandons qu'un minimum de trois délégués des organismes et des regroupements représentatifs du cinéma indépendant<sup>0</sup> occupent chacun un siège sur le comité avisur de Téléfilm Canada.

---

<sup>0</sup> Le cinéma indépendant désigne une production cinématographique dont le réalisateur a le contrôle éditorial et créatif de l'œuvre .

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

À priori, nous considérons que l'approche performance ne permet pas le développement équitable d'une industrie cinématographique canadienne diversifiée et ce mode de répartition des sommes doit être abordé sur une base expérimentale pour les deux prochaines années financières. À la suite de ces deux années, cette approche doit faire l'objet d'une véritable consultation auprès de tous les intervenants du milieu cinématographique.

### **Approches :**

Toutefois, afin d'encourager la diversité des genres, de favoriser le rayonnement d'un cinéma véritablement enraciné culturellement, et de soutenir le dynamisme de l'ensemble des entreprises de production et de distribution, nous recommandons que la répartition des sommes disponibles dans le Fonds du long métrage canadien soit la suivante :

2. L'approche performance représente  $33\frac{1}{3}\%$  des fonds disponibles pour les entreprises de production et 20% des fonds disponibles pour les entreprises de distribution. L'approche sélective représente  $66\frac{2}{3}\%$  des fonds disponibles des entreprises de production et 80% des fonds disponibles des entreprises de distribution.

### **Combinaison des approches (performance et sélective) :**

3. Afin de préserver leur indépendance de gestion, les producteurs ne peuvent combiner une aide sélective leur ayant été accordée avec l'aide dans l'enveloppe performance d'un autre producteur.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

- 3.1 Les producteurs/distributeurs ne peuvent pas combiner les deux modes de financement.

\* \* \*

### **B. PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

#### **Approche performance**

Dans le cas où Téléfilm maintient l'approche performance, nous exigeons que le concept de performance soit analysé comme suit :

#### **Rendement :**

1 Afin de favoriser un mode équitable d'évaluation et l'éclosion d'une cinématographie diversifiée, la prime à la performance est analysée comme suit, en terme de rendement :

- 1.1. Pour les producteurs : Selon un coefficient basé sur le coût du film.

**Par exemple : Pour un film ayant coûté 1 million de dollars et rapportant 750 000 dollars, le coefficient est de 75% de 750 000 dollars.**

- 1.2 Pour les distributeurs : Selon un coefficient basé sur les coûts totaux de la mise en marché. Les coûts totaux de mise en

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

marché pouvant inclure des dépenses supplémentaires à un devis initial et un financement supplémentaire à celui des institutions.

**Par exemple : Dans le cas d'une mise en marché d'un film qui a nécessité des dépenses de lancement de 500,000 dollars et qui rapporte 250 000 dollars de recettes-guichet, le coefficient est de 50% de 250 000 dollars.**

- 1.3 Pour les producteurs et les distributeurs ayant des liens directs avec l'exploitation en salle : selon un coefficient de 75% de recettes guichet, recettes guichet pondérées par le nombre d'entrées.

2 Afin d'accroître le public pour les films canadiens présentés en salles, et dans le but d'assurer la circulation de ces films sur l'ensemble du territoire canadien et d'encourager toutes les initiatives d'exploitation :

- 2.1. Le rendement des sociétés de production et de distribution est calculé en fonction des recettes-guichet qu'elles ont à leur actif, recettes-guichets pondérées par un coefficient du nombre d'entrées.
- 2.2. Les entrées en salles parallèles et de répertoire sont aussi considérées dans ce calcul permettant d'établir le rendement des sociétés de production et de distribution.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

2.3 Tous les programmes de films canadiens projetés en salles sont considérés.

2.4 Toutes les sociétés de production et distribution, peu importe la taille de leur entreprise peuvent se qualifier dans l'approche performance.

### **Périodes de référence :**

3 Dans l'établissement des critères d'admissibilité et des montants d'enveloppe destinés aux producteurs et aux distributeurs, les périodes de référence considérées sont les suivantes :

Producteurs : Critères d'admissibilité :

A. Un long métrage sorti en salles pendant la période de référence de 1995 à 2000.

1 L'expérience des individus-producteurs est considérée au même titre que celle de l'entreprise de production. Toutefois, cette expérience ne peut être cumulée à celle d'une autre entreprise déjà existante.

Montant de l'enveloppe :

Basé sur les recettes-guichet, pondérées par un coefficient du nombre d'entrées, des films sortis entre 1995 et 2000.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

Distributeurs: Montant de l'enveloppe:

Basé sur les recettes-guichet, pondérées par un coefficient du nombre d'entrées, des films sortis entre 1997 et 2000.

4. Les coproductions sont évaluées selon la part canadienne de financement dans le film.

### **Festivals :**

5. La prime pour les festivals (calculée pour chaque film) est attribuée pour tous les festivals ici et ailleurs qui comportent un processus de sélection et qui existent depuis au moins 3 ans.
6. Les prix du public sont exclus du système de pointage.
7. La sélection d'un film à tous les festivals de portée internationale et à tous les festivals comportant des critères de sélection sera bonifiée dans le pointage. Le pointage ne peut être cumulé sur un même marché.

À titre d'exemple, un film sélectionné au FFM ou au FCMM et sélectionné au Festival international d'Abitibi-Temiscamingue ne bénéficiera que d'une seule bonification dans le pointage.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

### **Plafonds :**

8. Dans le but de favoriser une répartition équitable et efficiente pendant la période d'essai de l'approche performance,
  - 8.1 Un plafond de 1M de dollars pourra être accordé à titre d'enveloppe à un producteur/distributeur.
  - 8.2 Un plafond de 750 000 dollars pourra être accordé à titre d'enveloppe à un producteur.
  - 8.3 Un plafond de 500 000 dollars pourra être accordé à titre d'enveloppe à un distributeur.

\* \* \*



## ***COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE***

### **C. PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION**

#### **Approche sélective**

#### **Production :**

1. L'approche sélective doit souscrire au développement d'une cinématographie canadienne novatrice et enracinée dans la culture. C'est pourquoi nous demandons une révision de cette approche en consultation avec les créateurs par le biais d'un comité.

#### **Distribution :**

#### **Minimum garanti :**

2. Le financement du minimum garanti doit être maintenu par Téléfilm Canada dans une proportion de 75%, puisqu'il permet à des petites et moyennes entreprises de production et de distribution de se développer et qu'il favorise l'émergence de nouveaux talents (scénaristes, réalisateurs, comédiens, techniciens, etc.).

#### **Aide au marketing :**

3. L'aide à la mise en marché accordée aux distributeurs par le biais de l'approche sélective est maintenue et les distributeurs ont accès au nouveau Fonds de distribution de 11M\$.

## ***COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE***

### **Dates de dépôt**

Dans le but d'harmoniser les dates de dépôt avec les autres sources de financement :

4. Que les dates de dépôt soient révisées comme suit :  
Mi-mai / mi septembre
  
5. Que la période d'évaluation ne dépasse pas huit (8) semaines.

\* \* \*

## ***COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE***

### **D. PROGRAMME D'AIDE AUX LONGS MÉTRAGES À PETITS BUDGETS**

Considérant que l'Union des artistes (UDA) et la STCVQ admettent, pour fins de reconnaissance d'une production artisanale, un plafond budgétaire maximal de 1M\$ à 1.5M\$ ;

1. Que l'analyse des projets dans le cadre de ce programme soit évaluée jusqu'à hauteur de 1.5M\$.

Considérant que les fonds alloués à la production du long métrage ont été substantiellement augmentés ;

2. Que l'enveloppe allouée à ce fond soit doublée dès le prochain exercice.

NOTE BENE : Ce fonds existe dans d'autres régions et y est connu sous le nom de Low Budget Feature Film Fund, ce pourquoi nous avons retiré la précision Québec.

\* \* \*

# **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

## PROPOSITIONS À TÉLÉFILM CANADA Relativement au

### **II . PROGRAMME D'AIDE AUX LONGS MÉTRAGES INDÉPENDANTS À PETIT BUDGET**

*NOTE : Les propositions qui suivent font référence au nouveau programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget, tel que présenté par Patrimoine canadien et Téléfilm Canada dans le document de consultation en date du 7 décembre 2000.*

#### **MONTANT DE L'ENVELOPPE**

Considérant que ce programme est le seul à Téléfilm Canada à soutenir les projets de films de long métrage de fiction d'auteur soumis directement par les auteurs ;

Considérant que l'enveloppe allouée à ce programme est disproportionnellement petite comparativement à l'enveloppe du programme régulier ;

Il est recommandé que :

- 1 Téléfilm Canada double l'enveloppe pour le porter à 3.4M\$ dès l'exercice 2001-2002.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

### **DATE LIMITE DE DÉPÔT POUR L'EXERCICE 2001-2002**

Considérant que les autres sources de financement pour de telles productions et postproductions allouent l'aide par voie de concours ayant des dates de soumission fixes ;

Il est recommandé que :

1. Téléfilm Canada implante deux dates de dépôt pour ce programme et que ces dates de dépôt soient harmonisées avec celles du Conseil des arts du Canada et des organismes de soutien provinciaux ;
2. La période d'évaluation ne dépasse pas huit (8) semaines.

### **ÉVALUATION DES PROJETS**

Considérant que de telles demandes soumises aux programmes d'aide similaires à la SODEC et au Conseil des arts du Canada sont évaluées par des pairs et que cette procédure rencontre l'appui des premiers intéressés ;

Il est recommandé que :

- 1 La procédure d'évaluation des demandes inscrites à ce programme soit harmonisée avec celle de la SODEC, c'est-à-dire adopter un processus d'évaluation en faisant appel à un comité de lecteurs formé de pairs ayant une bonne connaissance et une expérience pertinente du type de projets à évaluer.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

2 Téléfilm Canada utilise comme évaluateurs des personnes considérées aptes dont les noms auraient été soumis par les organismes représentatifs des demandeurs d'aide à ce programme, soit (par ordre alphabétique) l'Alliance de la vidéo et du cinéma indépendants (AVCI), l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), le Canadian Independent Film Caucus (CIFC), le Conseil québécois des arts médiatiques (CQAM), le Regroupement des distributeurs indépendants du Québec (RDIQ) et toute autre association représentative.

### **PROJETS ADMISSIBLES**

Considérant que ce programme d'aide a pour objectif le financement de la production et de la postproduction de longs métrages à petit budget, dont le réalisateur est le maître d'œuvre et qui se distinguent par leur qualité, leur originalité et leur pertinence culturelle ;

Il est recommandé que :

1. Le terme « éléments créatifs canadiens » désigne plutôt des facteurs de risque, d'innovation, d'originalité et d'expérimentation propres à la vision du cinéaste demandeur.

## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE**

### **PRODUCTION ET POSTPRODUCTION**

#### **Requérants admissibles :**

Considérant que cette clause « Les requérants doivent avoir réalisé au moins un court métrage de fiction indépendant, en dehors d'un programme d'études ... » traitant de l'admissibilité des requérants est discriminatoire car elle empêche des documentaristes indépendants ayant fait leurs preuves de déposer un projet de fiction ;

Il est recommandé que cette clause soit révisée pour se lire comme suit :

1. « Les requérants doivent avoir réalisé au moins un court métrage indépendant ayant connu un visionnement public, en dehors d'un programme d'études ... »

#### **Aide à la postproduction :**

Considérant que le montant maximal du budget admissible, actuellement fixé à 750 000,\$, est insuffisant pour tenir compte des situations particulières régionales ;

Il est recommandé qu'en postproduction :

1. Le plafond établi à 750 000,\$ soit analysé en excluant les différés et les commandites ;

## ***COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE***

### **Aide au marketing :**

1. Les projets soutenus (production et postproduction) dans le cadre Programme d'aide aux longs métrages indépendants à petit budget doivent avoir accès pour leur distribution à des sommes provenant du nouveau fonds de distribution de Téléfilm Canada.

\* \* \*



## **COALITION CULTURE & LONG MÉTRAGE SIGNATAIRES**

### Associations et Regroupements

\_\_\_\_\_ Louis Dusseault, RDFIQ

\_\_\_\_\_ Lise Lachapelle, ARRQ

\_\_\_\_\_ Barbara Ulrich, CQAM

\_\_\_\_\_ Peter Sandmark, AVCI (Section du Québec)

\_\_\_\_\_ Malcolm Guy, CIFC (Section du Québec)

\_\_\_\_\_ Jean Tessier, ULMD

\_\_\_\_\_ Yves Légaré, SARTEC

\_\_\_\_\_ Martine Mauroy, ACPQ



